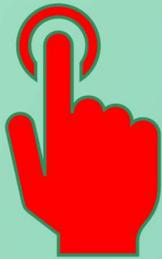




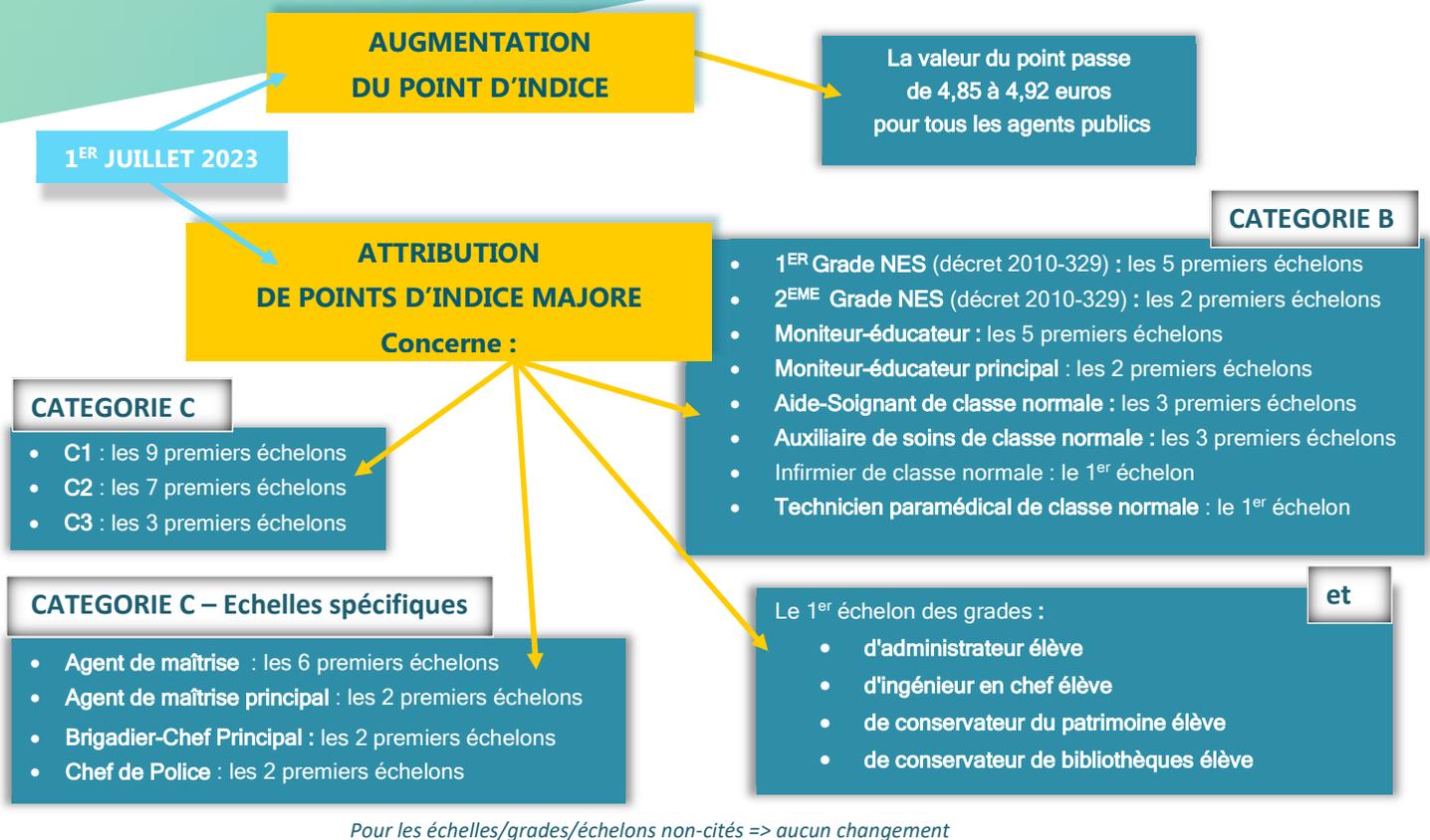
## MAJORATION DE LA REMUNERATION ATTRIBUTION DE POINTS D'INDICE MAJORE



### Ce qui change !

Le décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 modifie les décrets n° 82-1105 et n° 85-1148 :

- augmente la valeur du point d'indice de la fonction publique de 1,5 % à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023.
- attribue des points d'indice majoré différenciés pour les indices bruts 367 à 418 au 1<sup>er</sup> juillet 2023.
- attribue par ailleurs 5 points d'indice majoré à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.



Pour les échelles/grades/échelons non-cités => aucun changement



#### Faut-il prendre un arrêté/avenant ?

Ces dispositions réglementaires **s'imposent** aux fonctionnaires et à tous les contractuels de droit public et **ne nécessitent pas la prise d'un acte administratif**. Toutefois, si besoin, vous avez la possibilité de générer un document sur Agirhe dans : *Ajouter un acte/traitement /Attribution de points d'indice majoré (AT28 pour les fonctionnaires) et Ajouter un acte/traitement /modification de la rémunération (avenant) XT01, modification indiciaire (juillet 2023).*